

l'Eucharistie n'est pas seulement un trésor de richesses célestes où nous puisons, si nous en usons bien, la faveur et l'amitié de Dieu ; il a encore une vertu particulière : celle de nous servir à reconnaître les bienfaits infinis que le Seigneur nous a conférés... les Pasteurs enseigneront donc aux fidèles surtout que Jésus-Christ a institué l'Eucharistie pour deux raisons : la première, afin qu'elle servît d'aliment céleste à notre âme pour soutenir et conserver en elle la vie spirituelle ; la seconde, afin que l'Eglise eût un sacrifice perpétuel pour l'expiation de nos péchés, et pût ramener à la miséricorde et à la clémence la Justice Divine justement irritée plus d'une fois par nos crimes... Il y a donc une grande différence entre le sacrement et le sacrifice."

Qu'est-ce donc qu'un sacrifice ? Quel est le sacrifice de la loi évangélique, en quoi consiste-t-il ; voilà trois questions capitales.

¹⁰ *Le sacrifice en général*, c'est, dit Monseigneur Rosset, l'offrande extérieure d'une chose sensible et durable, faite à Dieu par un ministre légitime, qui au milieu de rites religieux est détruite ou au moins substantiellement changée : dans le but de reconnaître le souverain domaine de Dieu et la dépendance absolue de l'homme vis-à-vis de sa suprême majesté.

Le sacrifice est donc intérieur et extérieur : l'âme doit en elle-même avouer son néant, se courber intérieurement devant le Seigneur, professer son absolue dépendance vis-à-vis de Lui, reconnaître qu'elle n'est que ce qu'il l'a faite ; qu'elle ne possède que ce que sa gratuite Bonté lui donne et lui conserve ; et en présence d'une si Infinie Majesté et d'un tel néant, l'âme ne peut s'empêcher d'aimer un tel Père, sachant que l'amour est la plénitude de la loi "*non colitur nisi amando* : on n'honore Dieu au complet qu'en le chérissant." (S. Augustin). De là vient ce mot de Notre Sauveur à la Samaritaine : "L'heure est venue où les vrais adorateurs adorent en esprit et en vérité ; voilà les vrais adorateurs que mon Père désire : Dieu est pur Esprit, et ceux qui l'adorent doivent le faire en esprit et vérité." (Io. iv, 23). Mais si le culte

inté-
aussi,
siblès
ses di
aussi
et ma
vivant

Le
de co
me se
l'offra
légale
caract
sant, l
un sac
(et qu
Marie
aussi
autre
connai
gneur.

Le s
loi nat
car à
légitim
et cela
ginelle.
meux d

Se p
immoles
teurs :
hâteron
nous re
saient l
qu'afin
au seul
" L'h